

Délibération n° 2026-09-43

Objet : Soutien de la Fondation pour le Logement à la structuration des réponses d'hospitalité à Villeurbanne – Accompagner et améliorer les parcours de vie des personnes sur les lieux de mises à l'abri municipaux

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présidente de séance :

Madame Aurélie LOIRE

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Julie BELLENGER, Madame Anne CAILLOT-BODEZ, Madame Hanna DIF, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Monsieur Pierre FOURRIER, Madame Marie-Aleth GRARD, Madame Nadia LAHMAR, Madame Aurélie LOIRE, Madame Fannie MALATERRE, Madame Cristina MARTINEAU

Procurations :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT donne pouvoir à Monsieur Pierre FOURRIER

Excusé -e-s :

Monsieur Pierre BEAUFARON, Madame Stéphanie DESMAISONS, Madame Marie-Gabrielle LEGEAY, Madame Mireille MALECOT

Secrétaire de séance :

Madame Maud LARZILLIERE, Directrice du CCAS

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, le CCAS de Villeurbanne collabore avec la Fondation pour le Logement Auvergne Rhône Alpes (ex – Fondation Abbé Pierre). Que ce soit par un soutien financier que la Fondation apporte au CCAS pour soutenir des projets expérimentaux liés à la lutte contre le sans-abrisme, ou lors de situations particulières d'urgence sociale.

En 2019, un soutien a été apporté pour l'évaluation qualitative du projet d'accueil municipal « une Ecole un Toit des Droits » ; en 2020 durant la crise sanitaire liée au COVID, leur soutien a permis d'assurer des distributions de produits de première nécessité auprès des personnes sans-abris dans les bidonvilles et squats de Villeurbanne. Enfin en 2024, la Fondation a soutenu un projet expérimental à destination d'un groupe familial (25 personnes, dont 18 enfants), très précaire et en errance sur le territoire métropolitain au gré des installations informelles et des expulsions successives. Ce projet, mené en partenariat avec l'association ALPIL, a renforcé l'action et la compréhension des dynamiques propres à la situation atypique de la famille, et resserré les liens avec les acteurs sanitaires et sociaux du territoire pour une famille particulièrement vulnérable et éloignée des services de droit commun.

Par ailleurs le 16 octobre 2020, la Ville de Villeurbanne est la première ville de France à signer la Déclaration des droits des personnes sans-abris de la Fondation pour le Logement, qui affirme notamment le droit au logement, au respect du domicile, la liberté de se déplacer et de s'installer dans l'espace public pour les personnes sans-abris ainsi que l'accès aux droits sociaux et aux droits à l'alimentation et hygiène qui doivent être garantis comme droits fondamentaux.

La Ville de Villeurbanne quant à elle, à travers son CCAS et dans le cadre de sa politique d'hospitalité et de lutte contre le sans-abrisme, met en œuvre depuis 6 ans des solutions de mises à l'abri exceptionnelles et dérogatoires pour des familles villeurbannaises sans domicile ; solutions qui sont hors champ du droit commun et des dispositifs d'hébergement de l'Etat dont c'est la compétence.

Les types de lieux de mises à l'abri proposées sont divers, mais partagent le dénominateur commun d'être dans des lieux dits *d'occupation temporaire*, sur la commune de Villeurbanne, mis à disposition pour une durée limitée dans le temps. Ces lieux peuvent être des logements diffus individuels du patrimoine vacant municipal ; un ancien local associatif propriété de la ville réhabilitée en lieu de mise à l'abri (116 rue Château Gaillard) ; des logements dans un immeuble loué par le CCAS à un bailleur social avant une réhabilitation (10 rue Verlaine ouvert en janvier 2026).

Descriptif du projet 2026

En 2026, à la suite du projet des anciens locaux du CCO ouvert en 2024, 2 nouveaux lieux collectifs ont été ouverts par le CCAS en 2026 dans des formes différentes, au 10 rue Verlaine et au 116 rue Château Gaillard. Ainsi ces différents projets ont permis d'expérimenter des modes *d'interventions publiques ad-hoc* que le CCAS souhaite développer, améliorer et structurer dans les prochaines années.

Concrètement en 2026, le CCAS souhaite prolonger cette logique de réponse à l'urgence en mettant à l'abri dans des lieux de vie plus qualitatifs et en accompagnant les personnes pour construire des itinéraires de vie plus durables et plus stables sur la commune.

La complexité des enjeux croisés liés aux espaces bâtis (caractère temporaire, qualité d'habitat, travaux nécessaires) et à l'action sociale, présente pour les années à venir un défi stratégique de structuration de l'action de mise à l'abri du CCAS dans son approche et ses fonctionnements (processus d'attribution, mode de gestion, sécurisation financière, montages partenariaux, suivi social, suivi technique, etc.).

La présente convention permet de valider l'accord de la Fondation pour le Logement d'apporter un soutien à hauteur de 35 000€ au CCAS de Villeurbanne. Ce projet se déroule sur l'année 2026.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Je vous demande donc Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver la convention de soutien en annexe et d'autoriser monsieur le Président à la signer et tout document s'y afférant.

**Pour le Président du CCAS
et par délégation,
la Vice-Présidente
Aurélie LOIRE**



Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme à l'original
Villeurbanne, le 1 octobre 2026
Le Président
Cédric Van Styvendael